

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

SYNTHÈSE AUX PARENTS



COLLÈGE
CHARLES-LEMOYNE

BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PLAN DE LUTTE

BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PLAN DE LUTTE

But :

Le plan de lutte, durant la période scolaire, vise à assurer la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres du personnel du Collège Charles-Lemoyne.

Tout geste commis hors des heures scolaires ayant un impact sur la vie scolaire est considéré comme survenu durant la période scolaire.

Valeurs et climat scolaire

- Promouvoir la solidarité, l'esprit d'équipe et l'ouverture ;
- Assurer un encadrement rigoureux et un milieu sain et sécuritaire ;
- Offrir des activités de sensibilisation en lien avec la santé, la sécurité et le développement.

Soutien aux élèves

- Offrir une aide personnalisée à chaque élève ;
- Dépister et soutenir les élèves dont l'intégrité est compromise ;
- Collaborer avec les familles et les ressources appropriées.



Formation du personnel

- Former le personnel pour intervenir adéquatement en matière de violence et d'intimidation.

Suivi et gestion des événements

- Tenir un registre officiel de tous les événements signalés ou investigués.

Consultez le plan de lutte complet ici

VF Modèle plan de lutte décembre 2025

DÉFINITIONS

INTIMIDATION

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Source : Distinction entre le conflit, la violence et l'intimidation du CSSDGS

VIOLENCE

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).



MOYENS DE PRÉVENTION ● ● ●

VISANT À CONTRER TOUTE FORME DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Ateliers de sensibilisation;
Partenariat avec organismes externes et services de police;
Programme Hors-Piste;
Semaines et kiosques thématiques;
Publication de l'outil « ressource parent » .



MOYENS DE PRÉVENTION ● ● ●

VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Ateliers de sensibilisation à la diversité sexuelle, au partage d'images intimes et aux liens entre consommation et comportements sexuels
Kiosque de sensibilisation à la diversité sexuelle
Partenariat projet « SEXTO »
Publication de l'outil « ressource parent »

RESPONSABLES DE ● ● ●

L'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE

- Madame Audrey Cantin, directrice de l'AICL
- Madame Mirande Rinfret, directrice du secondaire au campus Longueuil – Saint-Lambert
- Monsieur Simon Gauthier, directeur du secondaire au campus Ville de Sainte-Catherine

Ils agiront à titre de personnes responsables de l'application du présent plan en collaboration avec madame Véronique Leblanc, directrice adjointe à la pédagogie, service d'aide aux élèves.

Pour toute situation de violence ou intimidation, nous vous invitons à communiquer avec la direction adjointe de votre enfant.

MODALITÉS POUR UN SIGNALLEMENT OU UNE PLAINE DE VIOLENCE, D'INTIMIDATION, DE CYBERINTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL



- Un signalement peut être fait directement en s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus.
- Toute personne peut faire un signalement pour acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève du Collège directement au protecteur régional sans avoir à passer les deux premières étapes du processus de plainte.

Processus de plainte s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus :

- Un signalement peut être fait par courriel :
 - Académie internationale Charles-Lemoyne stopaic@cclemoyne.edu
 - Campus Longueuil – Saint-Lambert stopls@cclemoyne.edu
 - Campus Ville de Sainte-Catherine stopvsc@cclemoyne.edu
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre



AU PRIMAIRE

- La directrice de l'Académie internationale Charles-Lemoyne, madame Audrey Cantin au **514 875 0505, poste 310** ou par courriel à acantin@cclemoyne.edu

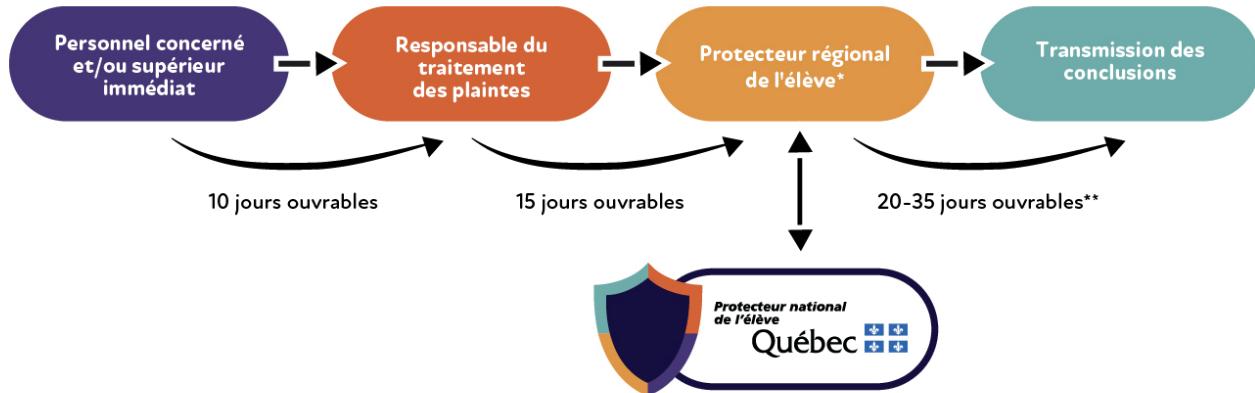
AU SECONDAIRE

- La directrice du campus Longueuil – Saint-Lambert, madame Mirande Rinfret au **514 875 0505, poste 110** ou par courriel à mrinfret@cclemoyne.edu
- Le directeur du campus du secondaire Ville de Sainte-Catherine, monsieur Simon Gauthier au **514 875 0505, poste 410** ou par courriel à sigauthier@cclemoyne.edu

Tout signalement sera traité de façon confidentielle et dans le respect de tous les acteurs impliqués.

Processus de plainte s'adressant au protecteur de l'élève :

En cas d'insatisfaction au regard d'une situation de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décida d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Un signalement peut être fait :

- 🌐 En remplissant le formulaire Web de plainte : <https://bit.ly/protecteur-eleve>
- 📱 Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- ✉️ Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ



Les informations liées à une plainte et l'identité des personnes impliquées sont traitées de manière confidentielle, sauf si leur divulgation est nécessaire pour traiter la plainte ou appliquer des sanctions. Toutefois, les responsables doivent enquêter, et si des informations doivent être partagées, elles le seront uniquement avec les personnes directement concernées, afin de protéger la personne qui a porté plainte.



MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, L'AUTEUR OU LES TÉMOINS



Mesures de soutien :

- Soutien individuel avec un intervenant ou adulte significatif (TES);
 - Information à l'équipe- école (enseignants, surveillants et éducateurs du service de garde);
 - Référence à un partenaire externe.
-



Sanctions disciplinaires :

- Application du code de vie – Règlement 1;
 - Gestes de réparations possibles;
 - Engagement dans un projet visant à contrer la violence, l'intimidation et la cyberintimidation.
-

Suivi :

- Rencontre avec l'auteur, la victime, le(s) témoin(s);
- Tenir les parents informés des progrès ou défis;
- Si un intervenant est dans le dossier, avoir une évaluation de l'évolution du dossier;
- Informer l'équipe-école de l'évolution du dossier;
- Au secondaire, rencontre avec un policier communautaire au besoin;
- Signalement à la DPJ dans le cas d'un signalement d'une violence à caractère sexuel.

RESSOURCES



EXTERNES

Service de police

Régie intermunicipale de police Roussillon : 450 638-0911
Service de police de l'Agglomération de Longueuil : 450 463-7011

CISS

CISSS de la Montérégie-Ouest (VSC) : 450 635-8807
CISSS de la Montérégie-Centre (LSL) :
<https://www.santemonterege.qc.ca/centre>

Ligne Parents

1 800 361-5085
www.ligneparents.com



Commission des services juridiques

1 800 842-2213
www.csj.qc.ca

Direction de la protection de la jeunesse

1 800 361-5310



Certains éléments graphiques proviennent de Freepik.com